

Révision de la loi sur l'asile : pour un système tourné vers l'avenir et équitable

dossierpolitique

2 mai 2016

Numéro 4

Révision de la loi sur l'asile Le 5 juin prochain, les électeurs suisses se rendront aux urnes pour se prononcer sur la révision de la loi sur l'asile. La réforme législative proposée prévoit que 60 % des demandes d'asile devront aboutir à une décision exécutoire dans un délai de 140 jours. L'accélération des procédures, obtenue moyennant un regroupement et une collaboration étroite des instances concernées, est l'objectif principal de la présente révision. L'assistance juridique gratuite contribue à des procédures correctes et équitables de même qu'elle assure une meilleure acceptation des décisions par les demandeurs d'asile. La présente révision transpose dans la législation des mesures urgentes approuvées par le souverain en 2013, et les complète judicieusement. En cas de refus du projet, le système suisse de l'asile reviendra à la situation, insatisfaisante au demeurant, qui prévalait avant ce scrutin populaire. D'après la Confédération, la restructuration proposée permettrait en outre des économies substantielles. Bien que l'UDC plaide toujours pour des procédures plus rapides, elle est opposée à cette révision en deux volets et a lancé un référendum contre celle-ci. economie-suisse recommande de voter oui le 5 juin pour un droit de l'asile tourné vers l'avenir et équitable.

Position d'economiesuisse

- ▶ En lien avec la mise en œuvre de l'initiative «contre l'immigration de masse», il est important de disposer de procédures d'asile rapides mais équitables. La réforme diminuera aussi l'attrait de la Suisse en tant que terre d'asile pour des personnes sans motif humanitaire.
- ▶ Les milieux économiques saluent le fait que la réforme prévoit l'intervention d'un mandataire. Sans celui-ci, les procédures continueraient de subir des retards.
- ▶ La révision législative permet d'intégrer rapidement les réfugiés accueillis dans le marché du travail, ce qui est une bonne chose pour la paix sociale et l'économie.
- ▶ Une gestion efficace des procédures réduit leurs coûts. Ainsi, la Suisse sera prête à faire face à une hausse des demandes.
- ▶ Un système d'asile efficace et respectant les principes de l'État de droit correspond à la tradition humanitaire de la Suisse et répond aux attentes de la population.

Une révision largement soutenue

La politique de l'asile fait face à des défis multiples

La Suisse a une longue tradition humanitaire et elle en est fière. Cela dit, la politique de l'asile fait face à un nombre croissant de défis – surtout dans le contexte des flux migratoires actuels à destination de l'Europe. La Suisse se trouve dans la même situation que ses voisins. Il est devenu nécessaire de revoir la loi sur l'asile de 1998, ce que les milieux politiques réclament depuis quelque temps – notamment en lien avec la votation sur l'initiative «contre l'immigration de masse». Pour la mise en œuvre de cette initiative, il faut tenir compte de la libre circulation des personnes avec les États membres de l'UE/AELE et de la politique en matière d'asile. Une politique de l'asile tournée vers l'avenir et équitable est importante pour la Suisse, également pour préserver sa tradition humanitaire.

► À la demande de la Commission des institutions politiques du Conseil des États, le DFJP a été chargé de proposer des mesures à même d'accélérer les procédures.

Des procédures d'asile rapides, strictes et équitables se trouvent au centre des revendications émanant des milieux politiques et économiques ainsi que de la société. Le Conseil fédéral y a réagi en publiant le message relatif à la révision de la loi sur l'asile le 26 mai 2010. À la demande de la Commission des institutions politiques du Conseil des États, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a été chargé de rédiger un rapport sur la situation dans le domaine de l'asile pour la fin mars 2011 et de proposer des mesures à même d'accélérer les procédures. Les travaux ont abouti à la conclusion qu'il serait judicieux d'organiser les procédures de manière plus stricte. Il a également été proposé d'introduire une représentation juridique gratuite afin de garantir un traitement rapide, équitable et strict des cas. Cette restructuration devrait également affaiblir les incitations à déposer des demandes d'asile manifestement infondées.

Lors de la Conférence nationale sur l'asile, qui s'est tenue le 21 janvier 2013, la Confédération et les cantons ont adopté une déclaration commune dans laquelle ils précisent leur intention d'accepter la restructuration proposée. Les grandes lignes du projet ont été arrêtées le 28 mars 2014 avec les associations faitières des villes et des communes :

- Dans le cadre de la restructuration, la Suisse est divisée en six régions avec 5000 places au total dans des centres fédéraux.
- Dans chaque région, la Confédération implante un centre de procédure et jusqu'à trois centres de départ.
- Les cantons, en collaboration, les villes et les communes, restent responsables des cas qui ne relèvent pas de la compétence de la Confédération.
- Des cantons qui fournissent des prestations particulières, en hébergeant des centres ou parce qu'ils possèdent un aéroport, se voient attribuer un nombre inférieur de requérants d'asile.
- La Confédération, les cantons ainsi que les villes et les communes prennent des mesures afin de pouvoir faire face aux fluctuations des demandes d'asile avec une organisation flexible des ressources humaines ou d'autres mesures.
- Le système de financement actuel est maintenu.
- Une phase d'essai est prévue pour tester la nouvelle organisation.

La Confédération, les cantons, les villes et les communes ont collaboré étroitement et adopté le projet conjointement. En cas d'acceptation dans les urnes, ils le mettront également en œuvre ensemble.

► L'UDC, qui ne manque pas une occasion de demander un durcissement de la politique d'asile et des décisions plus rapides, combat aujourd'hui un projet qui met cela en œuvre.

► La révision soumise au vote est une conséquence de l'orientation de la politique d'asile décidée par le peuple en 2013.

L'UDC attaque une solution constructive

La présente révision de la loi sur l'asile répond aux préoccupations des milieux politiques et de la société tout en tenant compte de principes de l'État de droit et de droit international. Le Conseil fédéral a élaboré un projet de loi à même de maîtriser les exigences à venir dans le domaine de l'asile. Lors du vote final, le Parlement, qui partage cet avis, a accepté la révision à une large majorité mais sans le soutien de l'UDC : 99 voix contre 53 et 12 abstentions au Conseil national et 35 voix contre 3 et 5 abstentions au Conseil des États. Il est regrettable que l'UDC, qui ne manque pas une occasion de demander un durcissement de la politique d'asile, combatte aujourd'hui cette révision. S'en prenant aux « avocats gratuits » avec des arguments peu convaincants, elle a lancé un référendum avant même le vote final. Le 14 janvier 2016, l'UDC a déposé le référendum muni des signatures requises (65 376). Le projet sera soumis au vote le dimanche 5 juin 2016.

Le peuple a déjà dit oui

L'UDC, qui ne manque pas une occasion de demander un durcissement de la politique d'asile et des décisions plus rapides, combat aujourd'hui un projet qui met cela en œuvre. En 2013, le peuple a accepté, avec 78 % de oui, une révision de la loi actuelle sur l'asile. Cela a permis d'aller de l'avant : des modifications urgentes ont pu être introduites et la phase de test a pu être lancée dans certains centres fédéraux. La révision soumise au vote est une conséquence des adaptations validées par le peuple. Elle pérennise les modifications urgentes, actuellement limitées à 2019, et prévoit d'autres mesures pour un système d'asile tourné vers l'avenir et équitable. En cas de refus de la révision, le 5 juin, toutes les mesures urgentes que la population a adoptées en 2013 tomberaient.

La Suisse est fière de sa tradition humanitaire

Depuis des siècles, la Suisse offre l'asile à des personnes persécutées pour des motifs religieux et politiques. Cette pratique constitue le fondement de la tradition humanitaire de notre pays. Dès les XVI^e et XVII^e siècles, quand la France persécutait les huguenots et les fidèles de l'Église vaudoise, en raison de leur foi, des dizaines de milliers de personnes ont trouvé refuge en Suisse. Cela n'avait pas réjoui Louis XIV, le roi Soleil. Un peu plus tard, après 1792, les royalistes ont été bien contents de trouver refuge dans notre pays. La Suisse est une terre d'asile classique depuis le XIX^e siècle. Après 1815, des personnes de toutes les régions persécutées pour des motifs politiques ont trouvé refuge en Suisse – à condition de se tenir tranquilles. La création de la Croix-Rouge est un autre élément qui a contribué à donner à la Suisse la réputation de pays à une tradition humanitaire. Témoin de souffrances inhumaines sur le champ de bataille de Solferino, Henry Dunant, un commerçant genevois écrivit un livre avec lequel il promut ses idées humanitaires dans l'Europe entière. Celles-ci reçurent un vaste écho. Le 17 février 1863, les membres de la Société genevoise d'utilité publique fondèrent un Comité international pour le Secours de Blessés, connu sous le nom de Comité internationale de la Croix-Rouge (CICR) depuis 1876.

Asile : un système tourné vers l'avenir pour la Suisse

Accroître l'efficacité en réunissant les acteurs concernés sous un même toit

La restructuration du système suisse de l'asile visée par la révision législative poursuit principalement quatre objectifs :

- Les personnes à protéger doivent continuer de bénéficier d'une protection en Suisse et de pouvoir s'intégrer rapidement dans la société.
- C'est pourquoi les procédures d'asile doivent se dérouler rapidement et correctement sous l'angle des principes de l'État de droit (60% des procédures doivent aboutir à une décision exécutoire en l'espace de 140 jours).
- Il convient de réduire l'incitation à déposer des demandes d'asile manifestement infondées et de combattre les abus.
- Il importe enfin de renforcer durablement la crédibilité d'un système d'asile efficace et équitable.

Afin d'atteindre ces objectifs, il faut restructurer les procédures et adapter de manière ciblée les infrastructures nécessaires. Dans cette optique, trois types de centres ont été définis pour accueillir durablement des requérants d'asile.

Tableau 1

► Les nouveaux centres assurent des procédures efficaces et un meilleur contrôle.

Les différents centres et leurs fonctions

Après la restructuration

Centres de procédure	Les centres de procédure de la Confédération sont une sorte de guichet unique. Ils réceptionnent les demandes d'asile et les examinent avant de rendre une décision. La Suisse est divisée en six régions dotées chacune d'un centre. Comme tous les acteurs impliqués dans une procédure (demandeur, mandataire, service-conseils en vue du retour, prise en charge médicale, etc.) sont réunis en un même lieu, les démarches administratives, et donc les procédures, peuvent être accélérées.
Centres de départ	Sont réunies dans ces centres, les personnes dont la demande a été rejetée (y compris cas Dublin). Ces personnes ne sont plus réparties entre les cantons, mais restent dans un centre fédéral jusqu'à leur départ. Les renvois sont ainsi accélérés et les cantons assument des charges moins lourdes dans les domaines de l'hébergement et de l'aide d'urgence.
Centres spécifiques	Les demandeurs d'asile qui menacent la sécurité publique ou qui perturbent le bon fonctionnement des hébergements sont logés dans des centres fédéraux prévus à cet effet et ne sont pas répartis dans les cantons.

Une assistance juridique gratuite assure des démarches conformes aux principes de l'État de droit

Afin de pouvoir effectuer les procédures rapidement, efficacement et néanmoins de manière équitable, la Confédération entend mettre à la disposition des requérants d'asile une représentation juridique. Ainsi, on garantit que les principes de l'État de droit soient respectés également avec des procédures beaucoup plus rapides – ce qui constitue plus qu'un devoir pour un pays comme la Suisse. Mieux informer les requérants d'asile permettra également de diminuer le nombre des recours. En critiquant les « avocats gratuits » qui seront les garants d'une protection nécessaire et judicieuse, les milieux à l'origine du référendum montrent qu'ils ne se soucient pas l'État de droit et qu'ils ne souhaitent pas un système d'asile tourné vers l'avenir. L'argument des coûts est définitivement insuffisant: les représentants légaux, au bénéfice d'une rémunération forfaitaire, n'ont aucun intérêt à prolonger les procédures.

Les coûts d'une représentation légale sont également inférieurs à ceux occasionnés lorsqu'un requérant d'asile séjourne en Suisse pendant des mois ou des années dans l'attente d'une décision définitive – aux frais des contribuables.

La représentation juridique gratuite n'est pas un privilège réservé aux citoyens suisses ; elle est inscrite dans la Constitution fédérale (art. 29, al. 3) et garantie par la Convention européenne des droits de l'homme (art. 6 et 13). En lançant un référendum contre le mandataire prévu dans la révision, l'UDC viole le principe constitutionnel mentionné. Ce faisant, elle tente une fois de plus de remettre en question des principes de l'État de droit et de mettre en place un système judiciaire à deux vitesses.

Procédure d'approbation des plans

► Pour le choix des sites, l'Office fédéral des migrations travaille en étroite collaboration avec les cantons et les communes.

En raison des problèmes entourant l'hébergement des requérants d'asile, le Parlement a édicté, dans le cadre du droit d'urgence, une disposition sur l'utilisation non soumise à autorisation de bâtiments et d'installations de la Confédération pour héberger des requérants d'asile. À l'heure actuelle, seule des bâtiments et des installations militaires sont susceptibles d'être réaffectés. En vertu du droit actuel, l'obtention d'une autorisation pour l'utilisation durable d'installations ou pour construire sur un terrain appartenant à la Confédération relève du parcours du combattant. La révision met en œuvre une procédure d'approbation des plans qui devrait simplifier ces démarches. Les procédures d'autorisation seront mieux coordonnées, simplifiées et donc accélérées, notamment parce que le respect des dispositions fédérales et cantonales sera évalué par une instance unique en première instance. Cela limite les possibilités de recours. Pour le choix des sites, l'Office fédéral des migrations travaille en étroite collaboration avec les cantons et les communes, de sorte que la procédure d'approbation des plans n'est guère utilisée. À ce jour, les deux tiers des sites ont d'ores et déjà été choisis. Il n'y a pas à craindre d'expropriation. En vingt ans, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), qui dispose également de l'instrument de la procédure d'approbation des plans, n'est jamais allé jusqu'à l'expropriation, la mesure de dernier recours. Des procédures plus rapides et plus strictes font que les besoins en termes de places pour accueillir des demandeurs d'asile diminueront.

Une phase de test réussie à Zurich

La restructuration proposée dans le cadre de la révision a été testée à Zurich : une phase de test a été lancée le 6 janvier 2014 au centre du Juchhof. Ce centre réunit tous les acteurs nécessaires, y compris le mandataire prévu. L'objectif est de traiter entre 1300 et 1400 demandes d'asile par an dans ce centre.

L'évaluation externe¹ arrive à la conclusion que la phase de test a bien fonctionné et que le modèle peut être mis en œuvre dans toute la Suisse. La nouvelle organisation a permis d'accélérer les procédures de 39 % environ, surtout grâce au fait que tous les acteurs impliqués sont réunis sous un même toit. Dans le domaine de l'exécution des renvois, force est de constater que les demandeurs d'asile sans perspective de séjour quittent plus rapidement le centre de test que les autres centres, que ces départs soient contrôlés ou non. Les personnes renvoyées du centre de test ont sollicité nettement moins souvent et moins longtemps l'aide d'urgence que les requérants d'asile déboutés par un centre standard. L'évaluation confirme l'efficacité de la nouvelle organisation du point de vue de la Confédération. Le calcul de rentabilité confirme l'hypothèse selon laquelle la nouvelle structure réduira sensiblement les coûts de l'asile à moyen terme.

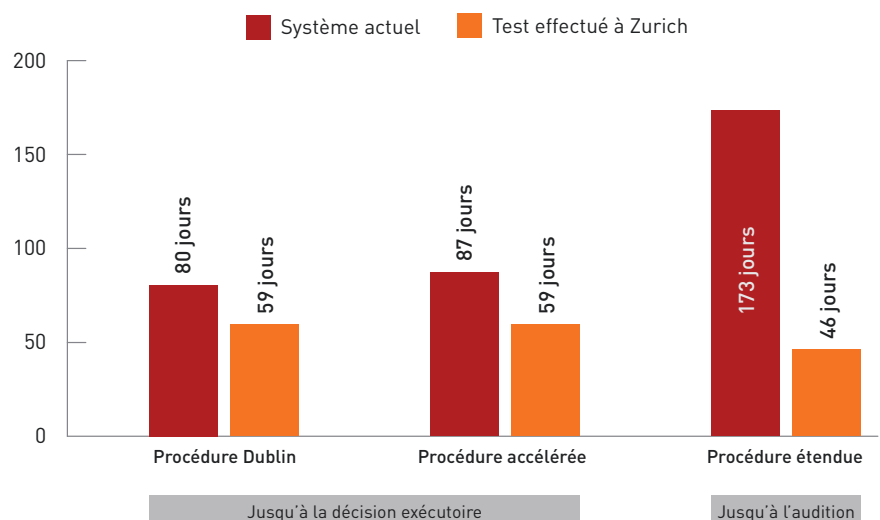
L'assistance juridique contribue au respect des principes de l'État de droit, à l'efficacité, à la crédibilité et à l'acceptation du système de l'asile testé. L'accélération des procédures n'a pas eu de conséquences négatives sur la qualité des décisions. On a aussi observé une baisse nette du taux de recours. Le fait de dispenser, à un stade précoce, des informations exhaustives sur l'offre d'aide au retour a par ailleurs augmenté la demande pour ces mesures.

Figure 1

► La nouvelle organisation permet d'achever les procédures 77 jours plus rapidement, en moyenne pondérée. Cela représente une accélération de 39 %.

Durée des procédures : une comparaison

Les procédures Dublin, accélérée et étendue



Source : www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/beschleunigung/testbetrieb/grafik-ergebnisse-testbetrieb-f.pdf

¹ Rapport d'évaluation de la Confédération de novembre 2015, résumé des résultats de l'évaluation

La restructuration comporte des avantages pour toutes les parties

Une procédure efficace et clairement définie permet des décisions rapides

Le traitement des demandes se fait en quatre étapes. Dans la phase préparatoire, le centre effectue les investigations nécessaires afin de pouvoir tenir les délais de traitement. Cette phase dure 21 jours au maximum (excepté pour la procédure Dublin où elle dure 10 jours) et commence dès l'entrée dans un centre fédéral; le requérant d'asile loge dans un tel centre pendant ce temps. La prise en charge médicale et les investigations immédiates réalisées par des professionnels jouent également un rôle important pendant les premiers jours. Pendant la phase préparatoire, il est déjà possible d'émettre un premier avis sur le type de procédure.

Tableau 2

► Quelque 20 % des demandes d'asile sont traitées selon la procédure accélérée en l'espace de 100 jours. Quelque 40 % des demandes d'asile font l'objet d'une procédure étendue et seront désormais traitées en l'espace d'une année.

Procédures Dublin, accélérée et étendue

Comparaison

Procédure accélérée	Les demandes d'asile pour lesquelles il est assez vite clair que des investigations complémentaires ne sont pas nécessaires en vue de la prise d'une décision (positive ou négative) sont traitées selon une procédure accélérée (20 % des demandes environ). Dans le cadre de cette procédure, les dossiers ne sont pas confiés aux cantons, ils sont traités dans les centres fédéraux de A à Z. Les demandes doivent aboutir à une décision exécutoire en l'espace de 100 jours. En cas de refus, le renvoi doit également avoir lieu pendant ce délai. Les personnes qui bénéficient d'une décision positive sont réparties entre les cantons et y sont intégrées le plus rapidement possible. Lorsqu'il n'est pas possible d'aboutir à une décision exécutoire dans l'intervalle de 100 jours, le dossier est muté en procédure étendue.
Procédure étendue	La procédure étendue (40 % des demandes environ) est surtout utilisée lorsque des investigations complémentaires sont nécessaires après l'audition ou dans le cadre de la procédure de recours et que la décision ne peut pas être prise immédiatement. Dans ce cas, les demandeurs d'asile sont attribués aux cantons pour la durée de la procédure et de l'exécution du renvoi. La décision doit tomber et un éventuel renvoi être opéré dans un délai d'un an.
Procédure Dublin	Les demandeurs d'asile qui arrivent en Suisse depuis un pays qui est également partie à l'accord de Dublin (40 % des demandes environ) restent dans le centre fédéral jusqu'à la décision et ne sont pas placés dans les cantons. Dans ce cas, le délai imparti pour la décision est court, car le renvoi dans le premier pays est déjà réglé dans l'accord de Dublin. Lorsqu'une procédure Dublin ne peut pas se dérouler conformément aux exigences, la demande concernée est traitée selon la procédure accélérée ou étendue.

► Un dossier est muté en procédure étendue seulement s'il apparaît lors de l'audition sur les motifs d'asile que d'autres investigations sont nécessaires.

Au terme de la phase préparatoire, le processus proprement dit débute avec la procédure de première instance. Dans la procédure accélérée, les démarches fixées de manière détaillée et contraignante doivent être respectées – les délais sont très courts. S'il apparaît lors de l'audition sur les motifs d'asile que d'autres investigations sont nécessaires et qu'il n'est dès lors pas possible de suivre la procédure accélérée, le dossier est muté en procédure étendue. Alors, le dossier est confié au canton concerné qui prend le relais. Le délai légal de recours, de sept jours, commence à courir dès que la décision est tombée.

En cas de recours du demandeur d'asile, la procédure de recours s'enclenche. Lors du dépôt d'un recours contre une décision d'asile, le Tribunal administratif fédéral se prononce dans un délai de 20 jours selon la procédure accélérée. Si celui-ci refuse d'entrer en matière (surtout pour les procédures Dublin), le délai de recours en vertu de la procédure accélérée et de la procédure étendue est de sept jours seulement. Pendant toute la durée de la procédure de recours, le demandeur bénéficie de conseils intensifs en vue du retour.

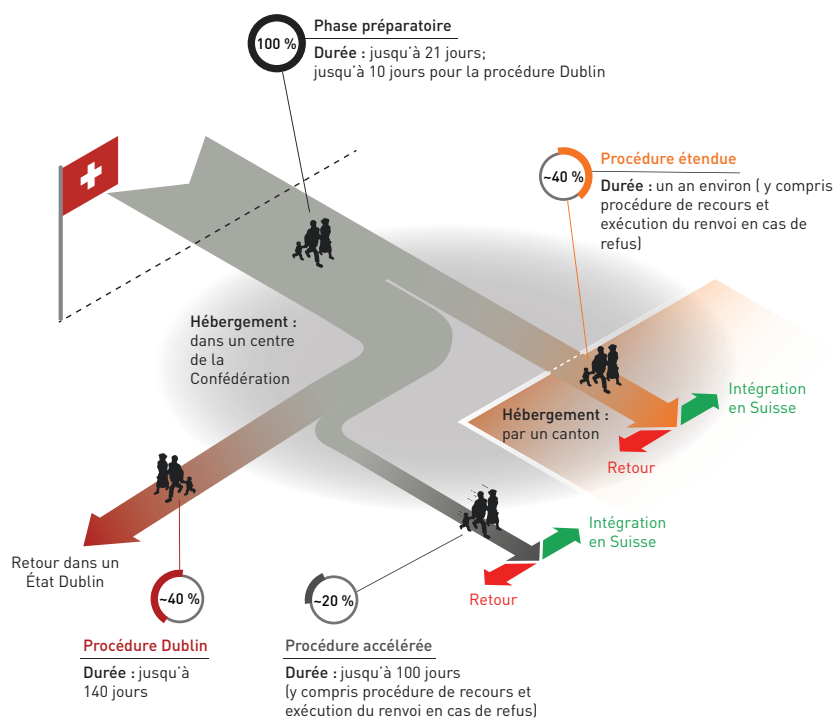
Dernière étape, le demandeur d'asile est confié aux cantons en vue de son intégration (s'il n'est pas déjà entre leurs mains en raison d'une procédure étendue), à moins qu'il ne soit renvoyé. Dans la procédure accélérée et la procédure Dublin, le renvoi incombe au canton dans lequel se trouve le centre de la Confédération. Les demandes d'asile traitées selon la procédure étendue sont confiées à un canton qui, comme c'est le cas aujourd'hui, est également responsable de l'exécution du renvoi.

Figure 2

▶ Avec les procédures accélérées et étendues, les demandeurs d'asile sont fixés plus rapidement sur leur sort.

Cheminement d'une demande d'asile

Avec la nouvelle législation



Source : www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/abstimmungen/aenderung-asylgesetz-beschleunigte-asylverfahren.html

Les coûts peuvent être comprimés

▶ La mise en place des nouvelles infrastructures générera des coûts dans un premier temps.

La mise en œuvre de la restructuration proposée dans le domaine de l'asile entraînera des économies à moyen et à long termes. Dans un premier temps toutefois, des coûts seront occasionnés en lien avec l'adaptation des infrastructures et des effectifs : les capacités d'hébergement de la Confédération doivent pouvoir faire face à un volume de 24 000 demandes par an, ce qui suppose certains investissements. De plus, le rythme plus soutenu de la procédure nécessite davantage d'effectifs. Selon les estimations, quelque 250 postes seraient à créer. Les coûts supplémentaires occasionnés par la protection juridique proposée constituent un facteur supplémentaire. Il faut ajouter à cela les dépenses pour la prise en charge médicale, les mesures de formation pour les

enfants en âge scolaire, le recours à des interprètes et celles occasionnées par des investigations spécifiques.

Ces coûts accrus, surtout dans la phase initiale, sont toutefois à placer en regard d'économies à moyen et à long termes :

- La restructuration permet d'accélérer les procédures et d'éviter des retards inutiles.
- Les dépenses au titre de l'aide sociale et de la prise en charge diminueront en raison de la diminution du nombre de requérants d'asile confiés aux cantons et de la durée du séjour des personnes concernées dans les cantons, également pour la procédure étendue.
- Des procédures rapides auront pour effet qu'un nombre moins élevé de personnes seront accueillies temporairement au motif que l'exécution du renvoi ne peut pas être raisonnablement exigée. Cela fera reculer les dépenses au titre de l'aide sociale.
- L'expérience a montré que, à long terme, l'accélération des procédures entraînera une baisse du nombre de demandes infondées.

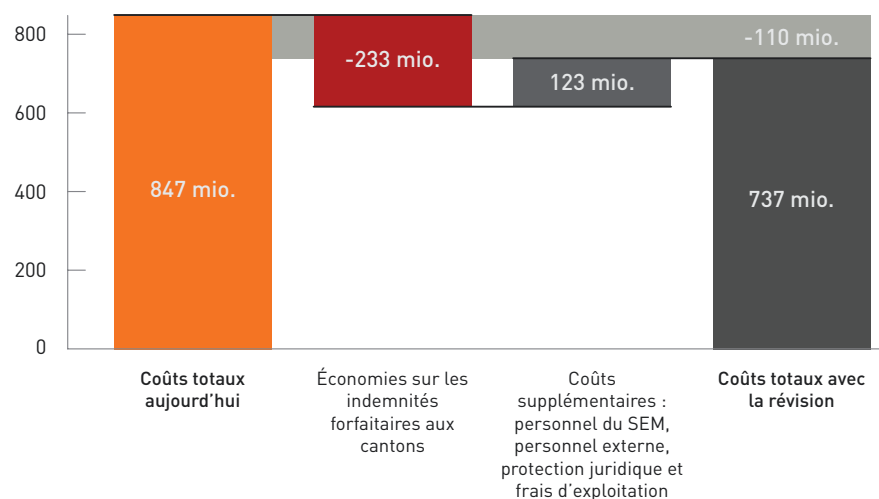
Au final, la révision comporte des avantages en termes de coûts pour la Confédération comme pour les cantons et les communes (surtout baisse des coûts au titre de l'aide sociale) de sorte qu'elle est judicieuse sous l'angle financier. D'autant plus dans le contexte des défis auxquels la politique de l'asile fait face, une situation qui ne changera vraisemblablement pas à bref délai.

Figure 3

► Les coûts totaux peuvent être réduits de 110 millions de francs malgré une hausse des coûts de personnel et des frais d'exploitation.

Économies annuelles

Économies de 110 millions de francs au niveau de la Confédération grâce à l'accélération des procédures



Source : <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/asyl/beschleunigung/testbetrieb/grafik-ergebnisse-testbetrieb-f.pdf>

Les menaces que l'art. 121a (initiative «contre l'immigration de masse») fait planer sur la politique d'asile

L'art. 121a de la Constitution fédérale, qui doit encore être mis en œuvre, entend piloter l'immigration avec des plafonds et des contingents. Dans l'éventualité où la mise en œuvre de l'art. 121a entraînerait la résiliation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) avec l'UE, celle-ci pourrait également résilier d'autres accords conclus avec la Suisse qu'elle estime liés à l'ALCP. Les accords de Schengen et Dublin seraient concernés. Ils ne sont pas liés formellement à l'ALCP, mais l'accord de Schengen complète cet accord en facilitant les voyages dans l'ensemble de l'espace Schengen. Et comme l'accord de Dublin est lié à celui de Schengen, il tomberait également. Cela aurait des conséquences de taille pour la Suisse, car l'accord de Dublin règle les compétences relatives au traitement des demandes d'asile pour toute l'Europe. Au vu de l'afflux actuel de réfugiés, cet accord subit de fortes pressions (comme celui de Schengen). Sa disparition aggraverait encore les défis auxquels la politique d'asile fait face. Le cas échéant, la Suisse ne pourrait plus s'y référer pour déterminer les compétences et regagnerait en attrait en tant que destination d'asile – comme c'était le cas dans les années 1990. Dans le contexte actuel, la présente révision, avec l'accélération des procédures et la restructuration du domaine de l'asile prévues, revêt encore plus d'importance.

Un élément important en lien avec la mise en œuvre de l'initiative «contre l'immigration de masse»

Un outil important pour réduire la pression migratoire

Dans les discussions sur l'immigration qui ont précédé la votation sur l'initiative «contre l'immigration de masse» de l'UDC, les différents groupes d'immigrés ont été souvent confondus. L'UDC a sciemment encouragé cette confusion afin d'attiser encore les peurs. L'hypothèse selon laquelle de nombreux électeurs ont voté oui entre autres parce qu'ils pensaient que le nombre de demandeurs d'asile diminuerait est vraisemblable. Le débat actuel entourant la mise en œuvre de l'art. 121a montre que les restrictions doivent cibler avant tout l'immigration sur le marché du travail. Deux groupes différents sont concernés, dont l'un est déjà soumis à des contingents :

- l'immigration en provenance des États membres de l'UE/AELE est régie via l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), et
- l'immigration en provenance d'États tiers est soumise à des contingents.

Le troisième cercle, le domaine de l'asile est régi par d'autres critères et ne peut pas être restreint aisément. Au même titre que les autres pays européens, la Suisse a en effet un devoir humanitaire. La Constitution suisse prévoit que les personnes menacées dans leur vie et leur intégrité corporelle soient protégées. Il est cependant tout aussi important de combattre les abus et de prendre des décisions rapidement. Cela bénéficie également aux personnes persécutées et à protéger qui viennent en Suisse. La politique en matière d'asile doit être stricte mais équitable – la présente révision législative est importante à cet égard.

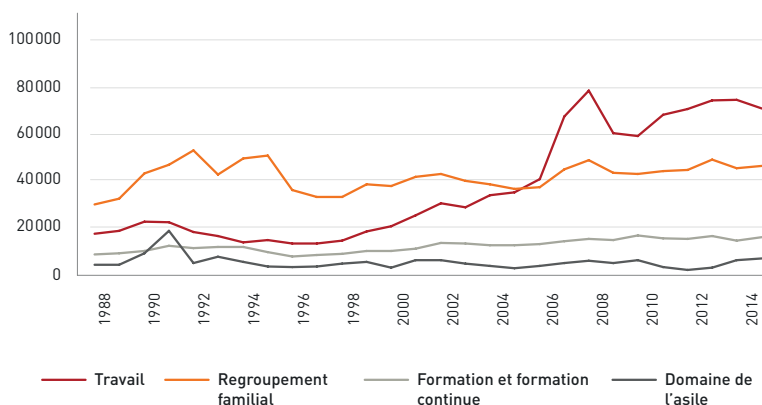
► L'initiative «contre l'immigration de masse» a suscité l'espoir que le nombre de demandes d'asile pourrait être comprimé.

Figure 4

► La courbe « travail » regroupe les travailleurs qu'ils soient soumis à des contingents ou non (de 2011 à 2015). La courbe « domaine de l'asile » regroupe les réfugiés reconnus comme tel et les cas de rigueur jusqu'en 2010. À partir de 2011, elle regroupe les « réfugiés après octroi de l'asile », les « cas de rigueur provenant du processus asile » et le « règlement LEtr provenant du processus asile ».

Évolution de l'immigration brute depuis 1988

L'immigration se fait avant tout via le marché du travail



Source : PETRA (jusqu'en 2010) et SEM (à partir de 2010)²

Accélérer les procédures dans l'intérêt de l'économie

En lien avec la mise en œuvre de l'article 121a Cst., les milieux économiques ont toujours soutenu des procédures rapides dans le domaine de l'asile. Quand les décisions tombent rapidement, il est possible d'effectuer le renvoi immédiatement et d'intégrer rapidement les réfugiés acceptés sur le marché du travail. Cela diminue l'attrait de la Suisse en tant que destination d'asile et réduit les coûts. Une intégration ciblée et professionnelle bénéficie par ailleurs au marché du travail. Un nombre croissant de demandeurs d'asile provenant de régions telles que la Syrie possèdent une formation relativement bonne et peuvent, avec un encadrement professionnel, exercer une activité lucrative, la langue constituant le principal défi à cet égard. Il est important d'appliquer des méthodes d'évaluation professionnelles et efficaces permettant d'évaluer correctement le potentiel des personnes et d'avoir suffisamment de possibilités d'intégration judicieuses au sein de l'économie.

► economiesuisse s'engage afin que les réfugiés reconnus soient rapidement intégrés dans le marché du travail et soutient de ce fait l'article relatif à l'intégration.

La Suisse a tout intérêt à aider les personnes qu'elle accueille à démarrer une activité lucrative le plus vite possible et à devenir autonomes. Cela leur permet de s'intégrer plus rapidement dans la société et de ne plus être à la charge des contribuables. Cela peut également contribuer à combler la pénurie de main-d'œuvre dans certaines branches – laquelle est accentuée par l'évolution démographique. Certaines branches sont d'ailleurs déjà actives dans ce domaine et offrent un apprentissage destiné aux réfugiés. economiesuisse s'engage afin que les entreprises mettent en œuvre d'autres programmes dans cet esprit et soutient l'article relatif à l'intégration que le Conseil fédéral a proposé d'ajouter dans la loi sur les étrangers par son message du 4 mars en lien avec la mise en œuvre de l'initiative « contre l'immigration de masse ».

² Il y a des différences entre les deux approches de sorte qu'une comparaison n'est que partiellement possible. C'est suffisant pour dégager les tendances.

Des solutions constructives, plutôt que le maintien des blocages

La révision de la loi sur l'asile proposée est importante pour la Suisse en tant que pays doté d'une longue tradition humanitaire mais également face à une pression migratoire croissante. Avec elle, le système de l'asile sera à même d'affronter l'avenir. Des procédures rapides, strictes et équitables vont dans la bonne direction, autant pour les demandeurs d'asile que pour la population et l'économie suisses. Un refus du projet impliquerait un retour en arrière et constituerait une perte de temps. À cela s'ajoute qu'avec la révision, la Suisse serait prête à faire face à une hausse éventuelle des flux migratoires.

Réduire la pression migratoire grâce à des procédures plus rapides

En acceptant l'initiative « contre l'immigration de masse », la population a indiqué vouloir un meilleur pilotage de l'immigration. Notamment de l'asile. Grâce à des procédures rapides et donc à des décisions diligentes, il est possible de réduire la pression migratoire dans ce domaine à moyen et à long termes. La restructuration du système permet en effet de renvoyer rapidement les demandeurs d'asile déboutés dans le pays compétent selon l'accord de Dublin ou dans leur pays d'origine, et d'intégrer les réfugiés qui sont accueillis. Ce durcissement fera reculer le nombre de demandes sans motif valable.

Seul le mandataire légal permet de respecter les délais serrés

Le mandataire légal prévu dans la révision permet de réaliser les procédures dans le délai fortement raccourci tout en respectant les principes de l'État de droit. La phase de test a montré que les réfugiés acceptent mieux leur décision et qu'ils déposent moins de recours.

Intégration rapide dans le marché du travail et dans la société

Des décisions rapides favorisent une intégration non moins rapide et professionnelle des réfugiés accueillis dans les cantons désignés – également dans le marché du travail. L'intégration dans le marché du travail est la clé de l'intégration dans la société et permet aux personnes d'accéder assez vite à une indépendance solide. Cela favorise également leur intégration sociale, et permet aux personnes concernées d'apporter une contribution active à la collectivité. Cette voie est judicieuse sur les plans social, économique et de l'équité.

Une restructuration efficace fait diminuer les coûts totaux

À l'heure actuelle, les procédures sont trop longues et elles occasionnent des coûts élevés (hébergement, aide sociale, recours, etc.). Une collaboration étroite entre la Confédération, les cantons et les communes ainsi que les nouveaux centres fédéraux créent les conditions pour des procédures efficaces qui induiront des économies substantielles à moyen et à long termes. Dans la perspective d'une hausse des demandes d'asile, il est d'autant plus important de disposer d'un système d'asile efficace.

Poursuivre la tradition humanitaire de manière raisonnée

La Suisse est fière de sa tradition humanitaire. Afin que celle-ci puisse se poursuivre, la prudence est de rigueur dans la politique en matière d'asile. Des procédures rapides, strictes et équitables sont le bon choix – pour les demandeurs d'asile ainsi que pour la Suisse et sa population.

Pour toute question :

carmelo.lagana@economiesuisse.ch

jan.atteslander@economiesuisse.ch

mario.ramo@economiesuisse.ch